

*19 mars 2012*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:**

- la motion du 24 mars 2010 de M<sup>mes</sup> Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Ouvrons l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans-papiers» (M-908);
- la motion du 24 mars 2010 de M<sup>mes</sup> Maria Casares, Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Valérie Bourquin, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Christian Lopez Quirland, Bayram Bozkurt et Alpha Dramé, renvoyée en commission le 13 septembre 2011, intitulée: «Apprentissage pour tous les jeunes: engager des jeunes sans statut légal, la Ville de Genève innove!» (M-909).

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'est réunie les 1<sup>er</sup> décembre 2011, 19 janvier et 26 janvier 2012, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie Chappuis. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Sarah Maes, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

### **Préambule**

La commission a décidé de traiter conjointement les motions M-908 et M-909. Les deux motions étaient envoyées ensemble en commission le 13 septembre 2011 et seront également traitées ensemble en séance plénière. Toutes les auditions ont ainsi été organisées pour les deux motions en même temps. Il y a un seul rapport pour les deux objets.

### **Historique**

Le 2 octobre 2008, M. Luc Barthassat dépose une motion au Conseil national qui demande que le Conseil fédéral soit chargé de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage dual pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse. Cette motion a ensuite été acceptée par les deux Chambres,

le 3 mars 2010 par le Conseil national et le 14 septembre 2010 par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devra se prononcer prochainement.

## Rappel des deux motions

### *PROJET DE MOTION M-908*

Considérant:

- la Convention des droits de l'enfant du 2 septembre 1990, ratifiée par la Suisse, stipulant à son article 28 que chaque enfant a droit à l'éducation sous différentes formes parmi lesquelles l'enseignement supérieur et la formation professionnelle en fonction des capacités de chacun et par tous les moyens appropriés;
- la primauté du droit à l'éducation sur toute considération légale consacrée depuis 1991 par le Canton de Genève, qui intègre dans le système scolaire obligatoire et postobligatoire les élèves étrangers indépendamment d'une autorisation de séjour;
- l'absence d'une telle pratique s'agissant de l'apprentissage en entreprise (formation duale) et l'inégalité qui en résulte pour les jeunes sans statut légal qui se retrouvent exclus de la formation professionnelle postobligatoire;
- que les travailleurs sans statut légal sont, *de facto*, intégrés à notre société et constituent, aujourd'hui, un rouage indiscutable de notre économie;
- le risque de désintégration sociale et de dérive vers la précarisation et la délinquance de jeunes qui se retrouveraient désœuvrés et qui, actuellement, ne causent pour la plupart aucun problème;
- le fait que la formation, loin de constituer pour les jeunes une incitation à demeurer sur notre territoire pour y travailler sans statut légal, leur procure les outils pour se créer une vie dans leur pays d'origine;
- la nécessité de considérer chaque cas particulier en collaboration avec l'autorité cantonale délivrant une autorisation de travail;
- la motion M 1815 du 7 avril 2008 du Parti démocrate-chrétien intitulée «Contre l'inégalité de traitement! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type «chèque apprentissage»»;
- la motion du 2 octobre 2008 du conseiller national Luc Barthassat demandant l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers ayant effectué leur scolarité en Suisse,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour ouvrir rapidement l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur

scolarité à Genève au moyen, par exemple, d'une autorisation de travail provisoire délivré par le Canton;

- examiner chaque situation permettant l'engagement de l'apprenti-e dans l'administration municipale selon les normes établies.

#### *PROJET DE MOTION M-909*

Considérant:

- que la Constitution fédérale, entrée en vigueur en 1999, garantit l'accès à la formation dès lors que chacun a le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. Renforcé par les articles 2 et 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Suisse n'ayant formulé aucune réserve ni fait prévaloir d'intérêt public prépondérant en la matière;
- que le droit à l'enseignement et à l'enseignement professionnel est un droit fondamental qui s'applique indépendamment de la nationalité ou du statut de son titulaire;
- que le Département de l'instruction publique de Genève scolarise tout enfant qui peut l'être du primaire au secondaire, aussi bien dans les écoles professionnelles qu'à l'Université, et qu'il ne fait aucune distinction de statut;
- que de nombreux enfants et de nombreux jeunes, de familles sans statut légal, sont scolarisés dans les établissements genevois;
- que, à Genève, les jeunes sans statut légal, à l'instar de tous les élèves genevois, bénéficient des prestations parascolaires telles que les soins dentaires, les devoirs surveillés, les classes vertes et l'accueil parascolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer à renforcer la politique d'engagement des jeunes pour des apprentissages tel que cela a été fait jusqu'à présent;
- de permettre aux jeunes sans statut légal de postuler pour les apprentissages dans l'administration municipale. L'administration s'engageant à appliquer l'égalité de traitement dans le processus de sélection/engagement, malgré l'absence de statut légal, et plus particulièrement de l'absence de permis de travail.

#### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011**

*Audition des motionnaires, représentés par M. Robert Pattaroni (motion M-908) et M<sup>me</sup> Maria Casares (motion M-909)*

La motion M-909 est basée sur trois constats: les enfants sans statut légal ont accès à toute la scolarité, à la seule exception de l'apprentissage dual; cette

formation demandant selon la législation fédérale un permis de travail. Les associations de défense des sans-papiers luttent pour permettre l'accès à toutes les formations professionnelles aux jeunes sans statut légal. Il faut dénoncer l'hypocrisie de la situation actuelle où certains jeunes sans statut légal ont accès à des formations, tandis que d'autres non. Ces jeunes n'ont pas choisi d'être sans statut légal. De plus, une grande part de l'économie genevoise repose sur l'emploi de personnes sans statut légal, particulièrement dans l'économie domestique. Il faut relever que ces personnes cotisent en général aux assurances sociales. On ne peut appeler ces personnes «clandestines», les autorités, telles que l'Office cantonal de la population par exemple, sachant qui elles sont et où elles se trouvent.

La motion M-909 souhaite donner une impulsion pour que les jeunes sans statut légal aient accès aux formations professionnelles en Ville de Genève. Il est nécessaire que les municipalités augmentent les possibilités de places d'apprentissage pour tous les jeunes, y inclus les jeunes sans statut légal, sans faire de distinction de genre en proposant des apprentissages à tous les jeunes, filles et garçons.

M. Pattaroni explique la démarche du Parti démocrate-chrétien qui veut promouvoir une vision humaniste de la société et estime que tous les êtres humains sont égaux et ont donc les mêmes droits. Il trouve absurde que les jeunes sans statut légal puissent faire toute leur scolarité en Suisse, même aller jusqu'au doctorat, mais se trouvent bloqués pour l'apprentissage dual, qui est une fierté de la Suisse. La motion M-908 est basée sur la Déclaration universelle des droits de l'enfant de 1989, convention ratifiée par la Suisse en février 1997. Il rappelle que, suite aux décisions positives des deux Chambres, la réponse du Conseil fédéral est toujours attendue.

### *Discussion*

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si cette démarche respecte les lois fédérales et comment les motionnaires voient l'évolution de la législation sur le permis de travail. M. Pattaroni répond qu'effectivement, dans l'état actuel de la loi suisse, la motion crée une situation illégale, mais que c'est justement le rôle de la politique de faire évoluer les lois. Ces enfants n'ont rien fait pour mériter leur statut de sans papier et le droit à la formation est un droit à la dignité.

Une commissaire Verte précise la réflexion sous-jacente à la motion M-909: quel que soit le statut des jeunes en demande d'apprentissage, la première chose qui a de l'importance est le niveau de compétences de ces jeunes, ensuite seulement le permis. Elle ajoute qu'il y a de nombreuses initiatives au niveau cantonal et fédéral, soutenues par la gauche comme par la droite, qui vont dans le même sens. Le statut de ces jeunes ne devrait pas être un obstacle à une formation professionnelle.

Les auditions suivantes sont décidées:

- l’audition d’un représentant du Département de l’instruction publique, de la culture et du sport (DIP) est acceptée par 10 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 DC);
- l’audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno est acceptée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 LR) contre 2 non (MCG) et 1 abstention (UDC);
- l’audition d’un représentant du Collectif de régularisation des sans-papiers est acceptée par 5 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 DC).

### **Séance du 19 janvier 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement*

M<sup>me</sup> Salerno explique la particularité de l’apprentissage sous forme duale qui dépend d’un contrat tripartite entre l’employeur, l’Office pour l’orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et le Département de la sécurité, de la police et de l’environnement (DSPE).

Suite à l’acceptation de la motion déposée par M. Barthassat par le Conseil national et le Conseil des Etats, le Canton a émis en avril 2011 une directive qui autorise les communes à offrir des places d’apprentissage à des jeunes sans statut légal. L’Etat a montré ainsi une certaine ouverture, mais définit des critères si restrictifs que peu de jeunes y correspondent.

Un travail important s’est aussi fait au sein de l’Union des villes suisses. M<sup>me</sup> Salerno distribue la brochure éditée en juillet 2011 par l’Union des villes suisses «Accès à l’apprentissage pour les jeunes sans statut légal en Suisse, état des lieux et recommandations».

A Genève, une réflexion a eu lieu au sein de l’Association des communes genevoises, en lien avec les syndicats, les mouvements sociaux, le Centre de contact Suisses-immigrés et l’Etat de Genève, pour trouver une solution afin que les jeunes sans statut légal aient droit aux mêmes chances que les autres dans leur parcours de formation. La magistrate rappelle que la Ville a besoin de l’aval du Canton pour que l’apprenti puisse valider sa formation par un diplôme reconnu sur le marché du travail en Suisse ou à l’étranger.

La directive du DSPE du 8 avril 2011 définit de la manière suivante les critères pour l’accès à l’apprentissage dual (entreprise-école) de jeunes sans-papiers:

- avoir déposé une demande de régularisation des conditions de séjour auprès de l’Office cantonal de la population;

- suivre ou avoir suivi une scolarité obligatoire à Genève, au minimum au cycle d'orientation;
- être mineur-e;
- présenter un projet solide, validé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, en concertation avec le Service de la scolarité, ne pouvant être mené en filière à plein temps;
- disposer d'une place de formation ou d'une promesse de contrat d'apprentissage.

Sur demande d'une commissaire socialiste, M<sup>me</sup> Salerno enverra la directive. Cette directive concerne peu de jeunes, leur nombre est évalué entre 30 et 50 pour le canton. Les jeunes sont plus nombreux dans l'apprentissage en école à 100%. A ce jour, aucune commune genevoise n'a réussi à engager un jeune en apprentissage. La Ville avait embauché un apprenti sans statut légal, mais qui avait obtenu la régularisation de son statut quinze jours plus tard.

La magistrate ne souhaite pas faire de discrimination positive, mais offrir les mêmes possibilités de formation à tous. Dans un apprentissage dual, la dimension humaine est très importante, il s'agit d'un vrai compagnonnage où le formateur doit avoir envie de transmettre ses connaissances à l'apprenti.

Une commissaire socialiste souhaite connaître la capacité de la Ville, en termes de places d'apprentissage. M<sup>me</sup> Salerno précise que le cadre d'un apprentissage en Ville de Genève est le même qu'ailleurs et qu'il respecte des conditions définies concernant les horaires, les assurances, le contrat, etc. Elle distribue un document avec le détail des 80 places d'apprentissage au sein de la Ville de Genève.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si une structure à l'intérieur de l'école serait plus à même d'avoir la confiance des jeunes clandestins. M<sup>me</sup> Salerno répond que ce serait au Canton, au DIP, de mettre en place un tel type de structure. Le Canton a surtout collaboré avec les associations sociales qui tiennent des permanences très fréquentées et qui ont la confiance de cette population. C'est vrai que les familles ont parfois peur d'entamer une procédure de régularisation. La Ville avait proposé qu'un jeune puisse bénéficier d'un permis de travail provisoire, mais cette solution n'a pas été retenue par le Canton.

Une commissaire Verte souhaite connaître les raisons des grandes disparités concernant le nombre de places d'apprentissage offertes par les différents départements de la Ville. Elle souhaite savoir si ces différences sont liées au type de travail de chaque département, qui se prête plus ou moins bien à des apprentissages, ou s'il s'agit de volonté ou de directives de chaque magistrat.

M<sup>me</sup> Salerno ne saurait répondre de façon sûre. Il n'y a pas de quotas de places d'apprentissage dans chaque département; cela dépend de la bonne volonté du

chef de service et du chef de département. Elle estime qu'il y a des possibilités de places d'apprentissage dans chaque département, car de nombreux métiers y collaborent: il y a des cols blancs et des cols bleus, des jardiniers au Service des espaces verts, des métiers très variés au Grand Théâtre, etc. Le secteur formation de la Direction des ressources humaines (DRH) fait de nombreuses démarches de sensibilisation auprès des différents départements et services pour les inciter à créer des places d'apprentissage. Quand une formation se passe bien dans un secteur, c'est un encouragement à renouveler l'expérience. Quand une formation se déroule moins bien, il y a une réflexion avec la DRH pour comprendre les raisons de cet échec et chercher comment y remédier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir ce qui se passe en cas d'échec. Une question théorique pour le moment, mais les mêmes règles définies par le DIP que pour tout apprentissage seraient appliquées dans cette situation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande s'il existe des cas où des jeunes sont arrivés en Suisse sans savoir lire ni écrire et qu'ils ont terminé une formation avec succès en sachant un métier. M<sup>me</sup> Salerno répond que certains jeunes arrivent à trouver une place dans une école grâce au Centre de contact Suisses-immigrés. Il y a de nombreux jeunes qui terminent une formation universitaire ou une formation professionnelle non duale. Par contre, elle ne connaît aucun exemple de jeune qui a terminé une formation duale.

La présidente souhaite connaître l'expérience d'autres villes suisses. M<sup>me</sup> Salerno ne peut répondre, mais elle propose de s'informer auprès de M. Tosato, conseiller municipal à Lausanne, à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Un commissaire d'Ensemble à gauche cite l'exemple de la fille accompagnée à l'école publique par le conseiller d'Etat M. Dominique Föllmi, événement qui avait marqué les esprits. Il demande si la Ville pourrait engager un ou deux apprentis sans statut légal pour faire bouger les choses, même s'ils n'obtiennent pas de diplôme reconnu à la fin. D'autant plus que la loi pourrait changer pendant la durée de trois ans d'un apprentissage. M<sup>me</sup> Salerno répond que, pour la rentrée 2012, la question va se poser prochainement, car le processus de recherche d'apprentis commence au printemps.

Un commissaire socialiste souligne l'importance d'une formation professionnelle pour ces jeunes, qui sont déjà intégrés socialement.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle le débat contradictoire qu'elle a eu avec M. François Longchamp, fermement opposé à ce projet. Le Conseil municipal peut faire des motions et la Ville a une réelle force de communication, mais les deux vrais acteurs de cette décision sont cantonaux; il s'agit du DSPE et du DIP. Le départe-

ment de M<sup>me</sup> Isabel RoCHAT pourrait donner des autorisations provisoires de séjour et M. Charles Beer valider leur cursus.

M<sup>me</sup> Salerno reprend l'histoire du conseiller d'Etat M. Föllmi, qui a permis d'ouvrir l'école aux enfants sans papiers à Genève. Il avait découvert l'existence d'une petite école indépendante d'une structure associative dans laquelle des enseignants faisaient la classe à des enfants sans papiers, mais cette école n'était pas certifiante. M. Föllmi avait invité la presse au moment d'amener une petite fille dans une école primaire. De cette manière, il avait réussi à ouvrir l'école aux enfants sans papiers. M. Barthassat a également fait progresser la discussion. Mais ces jeunes ont besoin de papiers certifiants, de diplômes légaux reconnus pour pouvoir valider leur cursus et le faire valoir sur le marché du travail. Les milieux associatifs qui se battent pour cette reconnaissance se sont toujours buttés contre le refus du Canton.

### **Séance du 19 janvier 2012**

*Audition de M. Grégoire EvéquoZ, directeur général de l'Office cantonal pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)*

M. EvéquoZ explique que la question de la formation professionnelle duale des jeunes sans statut légal préoccupe beaucoup le Canton. Il a été auditionné à plusieurs reprises par la commission sociale du Grand Conseil. Il rappelle aussi la motion du Parti démocrate-chrétien au Grand Conseil il y a deux ans. Ce n'est pas seulement le placement en apprentissage des jeunes sans-papiers qui pose problème, c'est aujourd'hui difficile pour tout jeune de trouver une place d'apprentissage.

M. EvéquoZ évoque la directive d'avril 2011 qui précise les critères mis en place entre l'OFPC et l'Office cantonal de la population, pour que les jeunes qui souhaitent faire un apprentissage obtiennent une autorisation provisoire de travail. Les jeunes doivent avoir déposé une demande de régularisation auprès de l'Office cantonal de la population. Ils doivent avoir fait le cycle d'orientation à Genève et être mineur. De plus, ils doivent avoir un projet de formation validé par l'OFPC et, bien sûr, disposer d'une place de formation, soit d'une promesse de contrat. En plus de ces conditions, il faut bien sûr qu'ils correspondent aux conditions exigées pour une demande de régularisation.

Un seul jeune a correspondu à ces critères depuis avril 2011. M. EvéquoZ évalue le nombre de jeunes concernés possibles entre 30 et 50, mais estime qu'il est très difficile d'avoir des données statistiques fiables.

Le DIP essaie de trouver des solutions pour les jeunes qui ne correspondent pas aux critères de la directive. La plupart des formations duales ont un équivalent



en école à 100%. Il existe également l'attestation professionnelle, un niveau en dessous d'un CFC (certificat fédéral de capacité), qui peut en général être obtenue en formation 100% école. Il rappelle qu'un apprentissage est une formation exigeante qui demande un bon niveau scolaire, il y a par exemple deux langues étrangères au cursus, ce qui peut faire trois si le français est aussi une langue étrangère pour le jeune. Une autre possibilité est les classes d'accueil et d'insertion (SCAI).

Une commissaire socialiste demande si le nombre restreint de demandes est lié à la difficulté d'informer la population concernée. M. Evéquoq insiste sur le fait que, à Genève, il est judicieux de travailler au cas par cas, sans bruit. C'est un domaine où les effets d'annonce ne marchent pas. Il préconise une démarche pragmatique et humaniste.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande si la demande de régularisation pourrait se faire dans un deuxième temps, une fois l'apprentissage en route. La motion demande que le Conseil administratif fasse levier pour que le cadre légal change. Elle pense qu'il est important d'en parler, car il n'y a rien de honteux à dire que ces jeunes sont bloqués dans leur parcours. De plus, ces jeunes doivent être mineurs, donc les parents peuvent craindre et refuser de faire une demande de régularisation.

M. Evéquoq estime qu'il serait dommage de donner une place au jeune sans lui garantir qu'il pourra avoir le diplôme à la fin de sa formation. De plus, s'il travaille sans contrat de travail, il ne sera pas couvert par les assurances en cas d'accident, alors que, s'il effectue sa formation à l'école, un accident en atelier est couvert par l'assurance de l'école. A son avis, l'autorité cantonale ne peut demander d'embaucher au noir. Le système de l'apprentissage doit être le plus transparent possible afin de permettre sa surveillance.

Une commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que certains adultes travaillant au noir bénéficient d'une protection sociale et qu'il serait donc possible de faire de même pour un mineur. Il faut tout faire pour que ces jeunes puissent poursuivre leur formation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si l'Office cantonal de la population collabore avec le cycle d'orientation (CO). M. Evéquoq répond qu'à Genève seuls 5% des apprentis sortent directement du CO. L'âge moyen des apprentis en première année est de 18 ans et demi (la moyenne suisse 17 ans et demi). Contrairement aux idées reçues, il est devenu rare de commencer un apprentissage à 15 ans; les employeurs préfèrent des apprentis plus âgés, plus matures et mieux formés.

Une commissaire socialiste aimerait savoir si ce pourcentage est une particularité genevoise. M. Evéquoq répond que, dans certains cantons, 75% des appren-

tis sortent du cycle, mais en comparant avec les autres cantons urbains la différence est moindre. La volonté de M. Beer avec le nouveau cycle est de faire entrer les jeunes en formation plus tôt.

Un CFC est un diplôme fédéral. Ces jeunes doivent pouvoir obtenir la reconnaissance de leur formation pour faciliter leur insertion et leur permettre un vrai avenir professionnel. Il est très important d'aider tous les jeunes, avec ou sans papiers, à terminer leurs études, car les personnes sans diplôme sont précarisées.

Une commissaire Verte demande s'il y a des études sur la santé de ces jeunes sans-papiers bloqués dans leur formation. M. Evéquozy rappelle que le DIP cherche au maximum à les accompagner pour trouver une solution dans chaque situation.

### **Séance du 26 janvier 2012**

*Audition de M. Alessandro De Filippo, coordinateur du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, accompagné de M. Jean-Luc Horisberger, membre du collectif*

Pour M. De Filippo, les deux motions s'inscrivent dans une démarche globale pour donner accès à la formation duale aux jeunes sans-papiers. La conseillère fédérale M<sup>me</sup> Simonetta Sommaruga a annoncé qu'elle présentera prochainement un projet de loi suite à la motion de M. Barthassat. D'autres villes ou cantons suisses travaillent sur des propositions qui vont dans le même sens. C'est une idée qui a fait son chemin et qui correspond à la réalité sociale et économique actuelle.

Pour M. Horisberger, la motion M-909 est plus adéquate pour régler la situation de ces jeunes. Dans la motion M-908, il y a comme critère que les jeunes aient «effectué leur scolarité à Genève». C'est problématique, car certains jeunes n'ont fait qu'une partie de leur scolarité à Genève. Dans les familles avec plusieurs enfants, cela pourrait ainsi créer des inégalités si un enfant a fait toute sa scolarité et l'autre non.

Une commissaire socialiste aimerait une confirmation du nombre de jeunes concernés par année à Genève. M. Horisberger donne les chiffres suivants: il y a en Suisse 80 000 apprentis et 400 jeunes sans-papiers, dont entre 20 et 40 à Genève.

Il répond à une question d'une commissaire d'Ensemble à gauche qu'il s'agit plutôt de mineurs que de majeurs. Quel est le risque pour les familles d'entreprendre une demande de régularisation? Le risque d'une réponse négative à une demande de régularisation peut en effet empêcher les familles de faire la démarche et ce sont alors les enfants qui en paient les conséquences. M. De Filippo évoque

la possibilité de demander un permis humanitaire pour cas de rigueur dans certaines situations.

Une commissaire Verte rappelle que le geste de M. Föllmi avait permis de créer une brèche dans le système et elle demande s'il ne serait pas possible d'intégrer un jeune en apprentissage même si le diplôme ne serait pas validé. Pour M. de Filippo, Il serait aussi possible de faire la demande de régularisation après le début de la formation, car le critère de la volonté d'intégration est très important pour la régularisation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que chacun est sensibilisé à cette problématique, mais qu'elle relève du droit fédéral. Il aimerait connaître la différence de pratique entre les cantons: M. De Filippo répond que c'est difficile à dire avec précision, mais il sait que 80% des demandes qui passent le cap cantonal viennent de Genève et Vaud. A Zurich, 100% des demandes sont acceptées. Dans d'autres cantons, le cap cantonal est tellement dur à franchir que les personnes sans statut préfèrent ne pas faire de demande et restent précarisés. Il y a également beaucoup de différences entre les pays. Dans la plupart des pays européens, l'accès à la scolarité est garanti. Pour ce qui est de l'apprentissage dual, la Suisse est un cas particulier, car il n'est possible qu'avec un permis de travail. Dans d'autres pays (pays scandinaves et Italie), l'apprentissage n'est pas lié à l'employeur, puisque c'est l'Etat qui paie les apprentis.

M. De Filippo dit que cette démarche se base sur les droits fondamentaux et également des obligations économiques, puisqu'il n'y a aujourd'hui en Suisse pas assez de jeunes qui cotisent.

Il sera important d'informer les jeunes de la directive et des possibilités d'apprentissage qu'elle ouvre. A cette fin, des séances d'information seront organisées pour la prochaine rentrée d'apprentissage. Il est vrai que la limite d'âge est un critère très restrictif, car, dans leur cursus de formation, ces jeunes arrivent souvent après 18 ans à la porte de l'apprentissage. Mais les personnes majeures ont la possibilité de faire une demande de régularisation et, en cas de préavis positif, elles reçoivent un permis de travail provisoire.

La présidente relève que la motion M-909 ne stipule pas la nécessité d'un permis de travail. Pour M. De Filippo, le travail au noir est en effet problématique, mais les personnes sans statut légal paient souvent des assurances sociales; il s'agit plutôt de travail au gris.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait connaître l'origine des personnes. M. De Filippo répond que, pour les trois quarts, ces personnes viennent d'Amérique latine. La majorité sont des femmes seules avec enfants. Une autre partie est composée de femmes des Philippines mais qui viennent sans enfants.

### *Discussion*

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose une audition de l'Office cantonal de la population, mais il se rallie à l'avis de plusieurs membres de la commission qui estiment disposer d'assez d'éléments pour pouvoir voter ce soir. Il reconnaît l'importance de pouvoir traiter cette motion rapidement, avant la rentrée 2012.

Une commissaire Verte propose d'amender la motion M-908 de la manière suivante: remplacer dans la première invite la phrase «ayant effectué leur scolarité à Genève» par la phrase «ayant effectué toute ou une partie de leur scolarité en Suisse». De plus, elle souhaite ajouter la troisième invite suivante: «à intervenir auprès des autorités fédérales ou cantonales pour trouver des solutions».

Un commissaire d'Ensemble à gauche se déclare favorable aux deux motions, bien qu'il ait une préférence pour la motion M-909. Il souhaite amender la motion M-909 en enlevant la première invite, car cela crée une diversion par rapport à l'objet même de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ces motions relèvent du droit fédéral ou cantonal.

Une commissaire socialiste est d'accord de voter les deux motions amendées. Elle souligne qu'une formation est un très bon critère pour un dossier de régularisation.

La présidente est d'accord de voter la motion M-908 avec l'amendement proposée et souhaite ajouter une nouvelle invite: «prendre contact avec le Conseil d'Etat en vue de demander un assouplissement de la directive sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers du 8 avril 2011». Elle n'est pas d'accord avec la motion M-909, car elle pense que l'absence de permis est un vrai problème. Elle trouve que l'administration ne peut pas pousser des employeurs à engager des personnes sans permis.

Un commissaire libéral-radical refusera la motion; elle pourrait créer plus de concurrence pour les Suisses et motiver les parents à rester dans l'illégalité. Ce serait grave d'encourager ce genre de pratiques.

### *Votes*

#### Vote de la motion M-908

Au vote, l'amendement de la commissaire Verte, soit la modification de la première invite et l'ajout d'une troisième invite, est accepté par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (LR).

L'amendement de la présidente, ajout d'une quatrième invite, est accepté par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 2 non (MCG) et 4 abstentions (2 UDC, 2 LR).

La motion M-908 telle qu'elle a été amendée est acceptée par 6 oui (1 DC, 1 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC).

#### *PROJET DE MOTION M-908 AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour ouvrir rapidement l'accès à l'apprentissage en entreprise (formation duale) aux jeunes sans statut légal ayant effectué toute ou une partie de leur scolarité en Suisse, au moyen, par exemple, d'une autorisation de travail provisoire délivré par le Canton;
- examiner chaque situation permettant l'engagement de l'apprenti-e dans l'administration municipale selon les normes établies;
- intervenir auprès des autorités fédérales ou cantonales pour trouver des solutions;
- prendre contact avec le Conseil d'Etat en vue de demander un assouplissement de la directive sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers du 8 avril 2011.

#### Vote de la motion M-909

Au vote, l'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche, à savoir la suppression de la première invite, est acceptée par 7 oui (1 DC, 2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 UDC) et 2 abstentions (LR).

La motion M-909 ainsi amendée est acceptée par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 6 non (2 MCG, 2 UDC, 2 LR) et 1 abstention (DC).

#### *PROJET DE MOTION M-909 AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de permettre aux jeunes sans statut légal de postuler pour les apprentissages dans l'administration municipale. L'administration s'engageant à appliquer l'égalité de traitement dans le processus de sélection/engagement, malgré l'absence de statut légal, et plus particulièrement de l'absence de permis de travail.

*Annexe:* Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)  
– Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage de jeunes sans-papiers du 8 avril 2011



<b>Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - DSPE -</b>	
<b>Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage de jeunes sans-papiers du 8 avril 2011</b>	
Rédacteur: Nadine Mudry	Domaine: Migrations
Responsable de la directive: OCP	Entrée en vigueur: 8 avril 2011
Validation: Secrétaire général DSPE	Mise à jour :

#### **Objectif**

Délivrance d'autorisations de travail provisoires à des jeunes sans statut légal en Suisse souhaitant se former en apprentissage dual (entreprise-école).

#### **Champ d'application**

La directive est applicable aux jeunes ressortissant-e-s extra-européen-ne-s ne pouvant se prévaloir de la libre circulation des personnes, démunie-e-s d'autorisation de séjour et de travail en Suisse, dont la demande de régularisation en vertu des articles 30, alinéa 1, lettre b) de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) est recevable.

#### **Destinataires**

Cette directive est destinée principalement à l'Office cantonal de la population (Département de la sécurité, de la police et de l'environnement). Elle est également adressée à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et au Service de la scolarité (ci-après SCOL) de l'enseignement secondaire II postobligatoire du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

#### **Documents de référence**

- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) du 24 octobre 2007

<b>DSPE</b> <b>Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers</b> <b>du 8 avril 2011</b>
--

**Table des matières**

1. Contexte .....	3
2. Objectif .....	3
3. Conditions d'octroi .....	3
4. Procédure.....	3
5. Dispositif .....	4
6. Remarques.....	4

**DSPE**  
**Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers**  
**du 8 avril 2011**

**1. Contexte**

La motion Barthassat (08.3616) demandant au Conseil fédéral un mode d'accès à l'apprentissage de jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse a été acceptée par le Conseil national le 3 mars 2010 puis par le Conseil des Etats le 14 septembre 2010.

Depuis, la Confédération travaille à la mise en œuvre de ces décisions. Les travaux en cours conduiront soit à une révision de la LEtr, soit à une révision de l'OASA, soit à la production d'une directive fédérale. Ce dans un délai pour l'heure inconnu.

Le canton de Genève a pris l'option politique d'anticiper cette mise en œuvre, afin de permettre à des jeunes sans statut légal de débiter un apprentissage dès 2011.

**2. Objectif**

Délivrance par le service compétent de l'OCP d'autorisations de travail provisoires à des jeunes sans statut légal, remplissant manifestement les conditions de régularisation de leur séjour et souhaitant se former en apprentissage dual (entreprise-école).

**3. Conditions d'octroi**

Une autorisation provisoire de travail peut être octroyée par le service compétent de l'OCP à des jeunes sans statut légal en Suisse répondant aux critères suivants:

- avoir déposé une demande de régularisation des conditions de séjour auprès de l'OCP ;
- suivre ou avoir suivi une scolarité obligatoire à Genève, au minimum au cycle d'orientation ;
- être mineur-e ;
- présenter un projet solide, validé par l'OFPC en concertation avec le SCOL, ne pouvant être mené en filière à plein temps ;
- disposer d'une place de formation ou d'une promesse de contrat d'apprentissage.

**4. Procédure**

⇒ L'OCP reçoit - ou examine - une demande de régularisation des conditions de séjour d'une famille originaire d'un pays extra-européen. Une attestation est délivrée sur demande.

⇒ En parallèle, une demande d'autorisation de travail est fournie par le-la jeune sans statut légal, à l'aide du formulaire "M" de l'OCP.

⇒ Le service compétent de l'OCP examine les conditions de salaire et de travail. De plus, conformément à la procédure en vigueur, il s'assure auprès du service de la Formation professionnelle de l'OFPC que l'entreprise est autorisée à former des



## DSPE

### Directive départementale sur l'accès à l'apprentissage des jeunes sans-papiers du 8 avril 2011

apprenți-e-s et que le contrat peut être approuvé. Il vérifie par ailleurs que les conditions énumérées sous point 3 sont remplies.

⇒ Le service compétent de l'OCP autorise le-la jeune à travailler sous contrat d'apprentissage, en apposant tampon et signature sur le formulaire "M".

L'autorisation est valable jusqu'à droit connu sur la demande d'autorisation de séjour.

L'autorisation est révoquée en tout temps.

L'autorisation prend fin si le contrat d'apprentissage est rompu.

⇒ En cas de refus, un courrier est adressé à l'intéressé-e et une information est transmise au service de la formation professionnelle de l'OFPC.

### 5. Dispositif

Une "cellule de coordination" est mise en place entre les services concernés du DIP et du DSPE, pour les situations nécessitant une appréciation particulière.

Pour le DIP :

- Service de la scolarité : MM. Antoni Perez de Tudela et Pascal Edwards ;
- Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue : M. Erwin Fischer et Mme Magali Ginet.

Pour le DSPE :

- Office cantonal de la population – service examens et séjour : Mme Isabelle Piard et M. Olivier Pifferini.

### 6. Remarques

L'accès à un apprentissage n'est pas de nature à garantir une issue positive à la demande d'autorisation de séjour déposée auprès de l'OCP. Même si l'autorité cantonale émet un préavis positif, la compétence décisionnelle incombe à l'Office fédéral des migrations (ODM).

Dans l'hypothèse où le-la jeune reçoit, avant le terme de son apprentissage, une décision de renvoi entrée en force, l'OFPC, en concertation avec la DGPO, procède à une reconnaissance d'acquis, laquelle peut prendre au terme d'une année de formation professionnelle la forme d'une attestation de qualifications.